



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2020

Article 1 ORGANISATION

L'association SILMO (association régie par la loi du 1er juillet 1901), 185 rue de Bercy 75012 Paris - France organise à l'occasion du SILMO 2020 (Salon International de l'Optique Lunetterie), qui se tiendra du 2 au 5 octobre 2020 à Paris - Nord Villepinte - France, "LE GRAND PRIX INTERNATIONAL DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA MODE- SILMO d'Or."

Article 2 MODALITÉS DU CONCOURS

A/ Critères de participation

Les participants doivent impérativement :

- être exposants au SILMO 2020 (se référer au règlement général du Salon)
- être fabricants* ou agent général exclusif d'un fabricant,
- présenter un produit conforme à la nomenclature du salon, validée lors de l'inscription par l'organisateur
- présenter un seul produit par marque et par catégorie
- Ne pas présenter un produit dont la diffusion serait réservée à un client unique (un opticien, les adhérents d'une centrale de distribution ou Enseigne exclusive...)

**la notion de fabricant s'entend au sens des Directives européennes, "Nouvelle Approche", à savoir, la personne physique ou morale responsable de la conception, de la fabrication, du conditionnement d'un produit en vue de sa mise sur le marché en son nom propre, que ces opérations soient effectuées par cette même personne ou pour son compte par une tierce personne.*

En outre, les activités de fabrication de l'exposant souhaitant concourir doivent être prépondérantes par rapport aux activités de négoce, la part maximum des activités de négoce ne pouvant être supérieure à 20 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exposant.

Le produit en concours doit être :

- une nouveauté,
- présent au SILMO 2020,
- commercialisé en France en 2020 ou au cours du 1^{er} semestre 2021

B/ CATÉGORIES DES PRODUITS ADMIS À CONCOURIR

- VISION : Verre et Contactologie
- MATERIEL - EQUIPEMENT
- BASSE VISION
- ENFANT
- SPORT
- MONTURES INNOVATION TECHNOLOGIQUE
- MONTURE OPTIQUE : Tendance Mode (griffes, licences...)
- LUNETTES SOLAIRES : Tendance Mode (griffes, licences...)
- MONTURE OPTIQUE : Créateur Lunetier (marques propres, créateurs...)
- LUNETTES SOLAIRES : Créateur Lunetier (marques propres, créateurs...)

Dans le cas où un produit peut relever de plusieurs catégories, le jury se réserve le droit exclusif de déterminer la catégorie qui lui semble la plus adaptée à ce produit.

C/ CRITÈRES DE NOMINATION

Les critères pris en compte par le jury et qui permettent de procéder à la nomination des dossiers présentés par les entreprises sont régis par les principes suivants :

- INNOVATION
- TECHNOLOGIE
- CRÉATION

Pour chaque catégorie, les critères de nomination sont différents et sont mentionnés dans les modalités de participation.

« Aucun prototype ne sera accepté »

D/ PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Pour participer, les entreprises exposantes au SILMO 2020 doivent adresser leur dossier impérativement, avant la date indiquée sur le bulletin de candidature, à l'attention du :

SILMO Paris- Grand Prix SILMO d'Or

185 rue de Bercy

75012 Paris – France Tél. : + 33 (0) 1 43 46 27 60

Au-delà de cette date aucune candidature ne sera prise en compte.

Pour les colis internationaux, les frais de dédouanement sont à la charge de l'exposant

Chaque dossier doit comporter obligatoirement :

- une fiche de présentation du produit
- 1 ou plusieurs exemplaires du produit
- des éléments spécifiques propres à chaque catégorie (cf. modalités de participation).

Pour les catégories techniques, une présentation orale des produits peut être requise par le jury.

Le SILMO se dédouane de toutes responsabilités en cas de casses, pertes et vols lors de l'organisation du concours. Les produits participants seront renvoyés après le SILMO.

Article 3 LE JURY - PRIX CONCERNÉS

COMPOSITION ET MISSION DU JURY

A/ Jury de Nomination : Collège d'Experts

Le jury est composé d'experts dans les domaines Technique- Scientifique – Santé - Professionnels de l'optique - Mode-design.

Il a pour mission de nommer 5 produits maximum dans chaque catégorie.

Il se réunira début septembre pour procéder à la nomination des produits.
Chaque catégorie a son propre jury avec les experts compétents dans le domaine.
Tous les candidats sont avertis des résultats.

Il ne sera fait aucune communication sur les produits non retenus.

Les sociétés nominées reçoivent le premier jour du salon un diplôme mentionnant leur nomination dans la ou les catégories retenue(s).

De plus un communiqué sera adressé à toute la presse française et internationale, annonçant les sociétés nominées au Silmo d'Or.

Le jury se réserve le droit de ne pas nommer de produit s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de sélection.

Les décisions du jury de nomination sont souveraines et sans appel.

B/ JURY FINAL

Le Jury final est composé du collège d'experts mentionné ci-dessus et des représentants de la presse professionnelle française et internationale. Il se réunira sur le salon. Les membres du jury votent pour un produit dans chaque catégorie. Les résultats seront transmis au Grand Jury.

C/ LE GRAND JURY - DÉCISION FINALE

Le Grand Jury est composé d'un président et de 8 membres (1 expert de chaque catégorie) ;

Il se réunira sur le salon. Il a pour mission de déterminer les lauréats dans les 8 catégories d'après les votes du jury final.

Il est libre de ses choix.

Le Grand Jury décerne un Silmo d'Or pour chacune des catégories. Le Grand Jury se réserve le droit de décerner un ou plusieurs Silmo d'Or par catégorie. Toutefois le Grand jury se réserve le droit de ne pas décerner de récompense s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de sélection.

Il se réserve également le droit de décerner un prix spécial du Jury.

La récompense est composée d'un trophée et d'un diplôme.

Les décisions du Grand jury sont souveraines et sans appel. La liste des membres du jury est disponible à posteriori sur le site internet : www.silmoparis.com.

Article 4 DIFFUSION DES INFORMATIONS ET PROMOTION

Les informations fournies par les candidats peuvent être, dès réception, immédiatement utilisées par les organisateurs et éventuellement reformulées à leur convenance pour établir des documents promotionnels du salon SILMO, sans que les candidats, leurs mandants ou leurs ayant droits puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit.

Au cas où un candidat souhaiterait que les informations ne soient pas diffusées avant la présentation de son dossier à la nomination par les experts, et dans le cas où son produit ne serait pas nommé, il doit le spécifier impérativement dans un courrier joint à son dossier de candidature.

L'organisateur du Grand Prix s'efforce, sous toutes réserves, de faire respecter la non diffusion des informations, mais elle ne saurait en aucun cas prendre des engagements formels de confidentialité ou être responsable de quelque manière que ce soit de la confidentialité des informations qui lui sont fournies.

Les concurrents ont pris, préalablement à l'envoi de leur dossier et de leurs produits, toutes mesures de protection utiles de leur invention ou innovation par dépôts de dessins, de modèles, demandes de brevets, certificats d'utilité, dépôt de marques etc...

La liste des candidats nominés dans chaque catégorie est diffusée à toute la presse dès la nomination par le jury.

Article 5 REMISE DE PRIX

Les récompenses sont remises aux lauréats à l'occasion du SILMO par le Président du Jury et la Présidente du SILMO. Les résultats du Grand Prix International de la Technologie et de la Mode – SILMO d'Or sont communiqués à l'ensemble de la presse française et internationale et font l'objet d'une promotion particulière au sein du salon et après le salon. Les exposants lauréats doivent obligatoirement mentionner dans toute communication promotionnelle relative au produit récompensé : "Silmo d'Or", en respectant la charte graphique du Silmo d'Or.

Article 6

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou autres prix.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 8

Les gagnants autorisent par avance l'utilisation de leur nom, marque, adresse, et photographie ainsi que ceux des membres de leur équipe et des produits primés dans toute action publipromotionnelle liée au présent concours sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Vous pouvez vous opposer à la communication de celles-ci à des tiers en écrivant au SILMO.

Article 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le participant déclare et garantit :

- ne pas avoir copié ou imité de création susceptible de protection par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- que le produit ne constitue pas une contrefaçon de brevet, de marque, de droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

À ce titre, le participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, action, revendication, éviction, ou réclamation notamment contre toute action en contrefaçon ou concurrence déloyale exercée par des tiers concernant le produit.

En pareille hypothèse, le participant s'engage à :

(i) tout mettre en œuvre pour que l'Organisateur soit mis hors de cause ;

(ii) assurer la défense de l'Organisateur contre toute réclamation ou action concernant le produit et en supporter tous les frais ; et

(iii) indemniser l'Organisateur de tous coûts, pertes ou dommages que cette dernière pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats et les frais de justice supportés par l'Organisateur, ainsi que le montant des indemnités transactionnelles et/ou des dommages et intérêts accordés par les tribunaux.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci sont tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement du concours est déposé chez la SCP DAIGREMONT et CHAPUIS - Huissiers de justice Associés.
10, rue Pergolèse - 75782 Paris cedex 16 - FRANCE.

* seul le texte en langue française fait loi.